

CANADA
 PROVINCE DU QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire de la municipalité de Bolton-Ouest a été tenue le mardi 8 septembre 2009 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRESENTS: Maire Donald Badger
 Conseillers: #1 Lisa Merovitz
 #2 Joann McBrine, #4 Frank Simms, #5 Stanley Horne
 ainsi que l'inspecteur municipal Charles Brunelle
 la Directrice-générale Carrol Kralik.

ORDRE DU JOUR

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3.	ADOPTION DU PROCES-VERBAL
4.	AFFAIRES DE LA REUNION PRECEDENTE
4.1	- Financement des centres 9-1-1
5.	VISITEURS
6.	URBANISME
6.1	-Rapport du comité consultatif d'urbanisme
	-Demande à la CPTAQ, étang au 285 Spicer
6.2	-Avis de motion concernant les systèmes septiques
6.3	-Avis de motion concernant le règlement des permis & certificats afin d'inclure des coûts maximales pour des permis des coupes de bois
6.4	-Le résultat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #264-2008-09-03
7.	RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
8.	CORRESPONDANCE
8.1	-35 ans d'histoire et actualités Le Guide
8.2	-Invitation au conseil municipal de Denis & Pierre Paradis
8.3	-La collecte des feuilles mortes MRC
8.4	-Opposition à une demande de dézouage à la municipalité de Cowansville
8.5	
8.6	-FQM mobilisation des municipalités
8.7	-Demande d'approbation de Bell Canada
	-Comité sauvegarde du bassin versant du Lac Davignon
9.	ADMINISTRATION
9.1	-Demande de remboursement des taxes municipales 2009 St. Andrews
9.2	
9.3	-Assurances municipales, ajout d'un avenant bris de machine
9.4	-Avis de motion afin d'adopter le règlement #328-2009 décrétant le nombre de versement pour le paiement des taxes municipales
9.5	-Une nouvelle date pour la réunion régulière du 5 octobre 2009
	-Date pour la réunion du mois de novembre 2009
10.	INCENDIE
10.1	-Rapport pour le mois d'août 2009
11.	VISITEURS
12.	VARIA
13.	COMPTES À PAYER

#086-0909

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par conseillère Merovitz
 appuyé par conseiller Horne & résolu à l'unanimité QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'amendé.

#087-0909

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Proposé par conseiller Simms
 appuyé par conseillère Merovitz & résolu à l'unanimité QUE le procès-verbal de la réunion

régulière du 3 août 2009 soit adopté tel que rédigé.

4.

AFFAIRES DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

4.1

La secrétaire-trésorière a expliqué le règlement municipal concernant le financement des centres 9-1-1. La taxe spéciale de \$0.40 par mois par ligne de téléphone sera chargée par les télécommunicateurs et remis au ministère du revenu du Québec qui les versera ensuite à une Agence municipale de financement et de développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1. Cet organisme est composé de représentants de la FQM, de la UMQ et la Ville de Montréal.

5.

VISITEURS

+/- 11 personnes assistaient.

6.

URBANISME

6.1

#088-0909

Rapport du comité consultatif d'urbanisme

Proposé par conseiller Horne
appuyé par conseillère Merovitz & résolu à l'unanimité QUE le rapport du comité consultatif d'urbanisme soit approuvé.

#089-0909

Demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot P81

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu le 14 août 2009 une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ datée du 12 août 2009 de M. Gerhard Zimmerl;

ATTENDU QUE la nature de la demande est pour un usage autre que l'agriculture sur une superficie de 836 mètres carrés du lot P81 afin d'y construire un étang;

ATTENDU QUE M. Gerhard Zimmerl est propriétaire des lots P81, P82 ayant une superficie totale de 16,178.9 mètres carrés dans la municipalité de Bolton-Ouest, canton de Bolton;

ATTENDU QUE l'étang projeté assurer une réserve d'eau en cas d'incendie;

ATTENDU QUE la demande ne devra pas nuire à l'exploitation agricole voisine;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseillère
McBrine
appuyé par conseiller Horne &
résolu à l'unanimité QUE la municipalité de Bolton-Ouest recommande à la CPTAQ d'autoriser la construction d'un étang sur 836 mètres carrés du

lot P81. Le tout conforme aux règlements municipaux.

6.2

AVIS DE MOTION

a été donné par conseiller Horne qu'à une réunion subséquente, un règlement sera adopté concernant la vidange des fosses septiques. Nous disposerons de la lecture dudit règlement à l'adoption.

6.3

AVIS DE MOTION

a été donné par conseillère McBrine qu'à une réunion subséquente, le règlement des permis et certificats sera amendé afin d'inclure des coûts maximales pour des permis des coupes de bois. Nous disposerons de la lecture dudit règlement à l'adoption.

6.4

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
LE RÈGLEMENT #264-2008-09-03 ZONAGE

Tel qu'indiqué dans l'avis public daté du 19 août 2009, les personnes intéressées dans la municipalité avaient jusqu'au 28 août 2009 afin de présenter une demande de participation à un référendum.

Le règlement en question :

#264-2008-09-03 Zonage, afin de préciser les conditions relatives aux usages accessoires à l'usage résidentiel

Pour être valide, la demande doit être signée par au moins 45 personnes intéressées dans la municipalité.

Signatures reçus : 0

Donc, le règlement #264-2008-09-03 Zonage a été approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Bolton-Ouest, ce 1er jour du mois de septembre 2009.

Carrol Kralik
secrétaire-trésorière

7.

#090-0909

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Proposé par conseillère McBrine
appuyé par conseiller Simms & résolu à l'unanimité QUE le rapport de l'inspecteur municipal soit approuvé ainsi que son chèque de kilométrage au montant de \$90.40 et celui pour l'inspecteur en voirie au montant de \$241.20.

PERMIS ÉMIS

Voir liste ci-jointe

8.

CORRESPONDENCE

8.1

Le conseil municipal n'est pas intéressé à annoncer dans le cahier spécial 35ans du journal Le Guide.

8.2

Les membres du conseil municipal sont invités par Denis & Pierre Paradis à passer un après-midi au vignoble Domaine du Ridge, le samedi 19 septembre, 14h-18h au 205 chemin Ridge, Saint-Armand, contribution \$20.00. RSVP avant le 11 septembre 2009.

8.3

La MRC a été avisé que la municipalité de Bolton-Ouest ne fera pas une collecte des feuilles mortes.

8.4

Le document reçu concernant l'opposition à une demande de dézonage de la municipalité de Cowansville est la responsabilité du conseil municipal de Cowansville.

8.5

#091-0909

Mobilisation des municipalités - Une décision de la CSST remet en cause les schémas de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE les incendies à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexe et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisés au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bords des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18,000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tous en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU' à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseillère
Merovitz

appuyé par conseiller Horne et
résolu à l'unanimité QUE la municipalité de
Bolton-Ouest:

-APPUYE les démarches des associations municipales
dans ce dossier;

-DEMANDE au ministre de la Sécurité publique de
faire inspecter les schémas de couverture de
risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la
sécurité incendie;

-DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire de faire
respecter l'autonomie des municipalités locales,
quant au niveau de protection contre les incendies
dont la responsabilité incombe aux élus
municipaux, puisque les municipalités ont consenti
des efforts financiers importants pour répondre
aux orientations ministérielles et qu'elles sont
les maîtres d'œuvre de la gestion des services de
sécurité incendie;

-DEMANDE au ministre du Travail de s'assurer que
des questions relatives à l'organisation du
travail dans les municipalités ne soient pas
dictées par des considérations extérieures;

-QU'une copie de cette résolution soit transmise :
-au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques
Dupuis

-au ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire, M. Laurent
Lessard

-au ministre du Travail, M. David Whissel

-au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe

-au président de la FQM, M. Bernard Généreux

8.6

#092-0909

Demande d'approbation de Bell Canada pour la pose
des câbles aériens entre 119 chemin Bailey au 125
chemin Bailey et du 119 Bailey au coin du chemin
Mountain

ATTENDU QUE Bell Canada demande d'approbation de
leur projet #DD10176, plan #CM 01;

ATTENDU QUE le projet est de placer du câble
aérien de 200 paires et enlève 4 câbles aériens de
50 paires du 119 chemin Bailey au 125 chemin
Bailey et de placer 3 câbles aériens (1 de 100
paires et 2 de 50 paires) du 119 chemin Bailey
jusqu'à l'intersection du chemin Mountain;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseiller Simms
appuyé par conseiller Horne
& résolu à l'unanimité QUE le conseil municipal
de Bolton-Ouest approuve le projet de placer du
câble aérien de 200 paires et enlève 4 câbles

aériens de 50 paires du 119 chemin Bailey au 125 chemin Bailey et de placer 3 câbles aériens (1 de 100 paires et 2 de 50 paires) du 119 chemin Bailey jusqu'à l'intersection du chemin Mountain et QUE le maire est autorisé à signer le certificat d'approbation.

8.7

Le comité de la sauvegarde du bassin versant du lac Davignon avise qu'une structure intercommunale soit formée afin de regrouper toutes les municipalités du bassin versant, c'est-à-dire : Village de Brome, Bolton-Ouest, Sutton, Dunham, Cowansville ainsi que la MRC.

ADMINISTRATION

9.1

#093-0909

Remboursement des taxes municipales 2009 -
'St. Andrew's Restoration Committee'

Proposé par conseiller Horne
appuyé par conseiller Simms & résolu à l'unanimité QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest autorise un don de \$149.37 au comité St. Andrew's Restoration dans l'année 2010 représentant les taxes payées en l'année 2009.

9.2

#094-0909

Amendement aux assurances municipales

Proposé par conseillère Merovitz
appuyé par conseillère McBrine & résolu à l'unanimité QU'UNE dépense au montant de \$98.00 plus taxes est autorisée afin d'ajouter l'avenant bris de machine à notre contrat d'assurance. La franchise est de \$1,000.00.

9.3

Avis de motion

a été donné par conseiller Simms qu'à une réunion subséquente, un règlement sera adopté décrétant le nombre de versement pour le paiement des taxes municipales commençant l'année 2010. Nous disposerons de la lecture dudit règlement à l'adoption.

9.4

#095-0909

Changement dans la date de la prochaine réunion à cause des élections municipales

ATTENDU QUE selon l'article 314.2 de la loi sur les élections & référendums dans les municipalités le conseil ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16h30 le 2 octobre 2009 excepté que si survient un cas de force majeure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseillère
McBrine

appuyé par conseiller Simms & résolu à l'unanimité QUE la prochaine réunion régulière aura lieu le lundi 28 septembre 2009 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

9.5

Selon le règlement municipal #298, la réunion du conseil aura lieu le lundi 9 novembre 2009 à 19h30.

10.

INCENDIE

10.1

Il y avait 2 interventions à Bolton-Ouest durant le mois d'aout 2009 :

\$1,910.00 feu de véhicule volé

\$ 870.00 alarme incendie fausse

12.

VARIA

#096-0909

Demande d'appui de Corridor Appalachian à l'inscription au programme d'aménagement intégré par sous-bassin versant

ATTENDU QUE le Corridor Appalachian a fait une demande financière à la Fondation de la Faune dans le programme précité;

ATTENDU QUE le projet est une étude de 5 ans sur la biodiversité;

ATTENDU QUE les objectifs principaux sont les suivants:

- Compléter l'analyse à l'échelle du paysage par l'identification des corridors faunique et les cours à haute valeur de conservation;
- Intégrer les données écologiques aux outils de gestion du territoire;
- Maintenir l'état du couvert forestier par les outils légaux de conservation et par le maintien des activités forestières sur le territoire;
- Protéger les milieux humides par de ententes de conservation;
- Restaurer certains milieux dégradés, principalement en bandes riveraines (stabilisation de pentes, plantation, etc.);
- Sensibiliser la population à l'importance de protéger la biodiversité et les milieux naturels;

ATTENDU QUE le rôle essentiel de la forêt, des milieux humides et de la biodiversité est d'assurer la qualité de l'eau;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseillère Merovitz appuyé par conseiller Horne et résolu à l'unanimité QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest appui moralement le projet de Corridor Appalachian dans le programme d'aménagement intégré par sous-bassin versant.

13.

COMPTES A PAYER

8 septembre 2009

Solde à la banque le 31.07.09	\$ 268,889.11
Dépenses août	46,773.00
Dépôts août	69,589.08
Solde à la banque le 31.08.09	\$ 291,705.19 +
GIC \$463,219.91 + GIC \$25,966.36	(fonds de parcs & terrain de jeux)

Je, la secrétaire-trésorière soussignée certifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer les comptes du mois d'août/septembre 2009 au montant de \$79,139.27 (voir liste ci-jointe)

#097-0909

Paielement des comptes

Proposé par conseillère Merovitz
appuyé par conseiller Horne & résolu à
l'unanimité QUE les comptes du mois
d'août/septembre 2009 au montant de \$79,139.27
soient payés.

Proposé par conseillère Merovitz que la réunion se termine à 20h50.

Adopté

Carrol Kralik
Directrice-générale

Donald Badger
Maire

PROCHAINE REUNION RÉGULIERE DU CONSEIL LUNDI
LE 28 SEPTEMBRE 2009 À 19H30.